



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP 2025/88

ARRETE

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'atelier boutique MARIEKE CREATION
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en réglementant la circulation pour la journée de l'art et de l'artisanat.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la journée du samedi 13 septembre 2025 de 7 h 30 à 20 h, la circulation de tous les véhicules empruntant la voie dénommée Place de l'Eglise sur la commune de CRUSEILLES, en agglomération, sera réglementée par une route barrée. Marieke Création est autorisée à occuper le domaine public de la Place de l'Eglise.

ARTICLE 2 :

Les véhicules désirant accéder au quartier du vieux Cruseilles seront déviés par la Rue des Remparts.
Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place de l'Eglise le samedi 13 septembre 2025 de 7h30 à 20h (copie plan joint au présent arrêté).

ARTICLE 3 :

Le magasin l'atelier boutique MARIEKE CREATION sera chargé. de veiller à la signalisation et au balisage de l'évènement qui seront mis en place et entretenus par le magasin.
Les emplacements seront rendus en parfait état de propreté à la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'Atelier Boutique MARIEKE CREATION
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CRUSEILLES, le 16 juin 2025

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le :

17 JUIN 2025